



Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC)

Déclaration – Echange de vues général

4ème Conférence d'examen de la CCAC, Genève, Suisse, 15 Novembre 2011

Livrée par Steve Goose (Human Rights Watch), Président de la CMC

Merci Monsieur le Président.

La dernière décennie de discussions et de négociations de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) à propos des armes à sous-munitions se résume à ceci: un projet de protocole qui va faire plus de mal que de bien humanitaire, et qui ne devrait donc pas être adopté. Ce protocole est susceptible de conduire à une augmentation de l'utilisation des armes à sous-munition connues pour causer des dommages inacceptables aux civils. Il est susceptible d'entraîner une augmentation des victimes civiles, et d'accroître la dévastation socio-économique. Certains affirment que tout protocole serait mieux que rien. Mais un *mauvais* protocole n'est sûrement pas mieux que rien.

Le projet de protocole autorise explicitement l'utilisation de la vaste majorité des stocks des armes à sous-munitions restants dans le monde. En offrant une bénédiction juridique spécifique à l'utilisation de millions d'armes à sous-munitions contenant des centaines de millions, voire des milliards, de sous-munitions, le protocole facilitera l'utilisation de ces armes. Il fournira à la fois une couverture juridique et politique pour ceux qui persistent à vouloir utiliser des armes qui ont déjà causé tant de souffrances aux civils.

Certains affirment que le protocole est important parce qu'il va s'appliquer à 85 à 90% des stocks mondiaux, qui ne sont pas couverts par la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce pourcentage relève d'une approximation grossière qui n'a pas été étayée par des données réelles, et qui est utilisée pour masquer le fait que le protocole permettra l'utilisation libre d'approximativement les deux tiers de ces stocks, à savoir ceux produits après 1980. Nous pouvons nous passer de ce type de «couverture». Nous reviendrons dans un instant sur ce chiffre de 90% et sur la date de 1980.

En plus du danger que le protocole représente pour les populations civiles, il met également en danger le droit international humanitaire. Jamais auparavant, les États n'ont adopté une norme humanitaire inférieure dans un instrument international, après qu'une norme plus élevée ait déjà été adoptée - dans le cas présent une norme beaucoup plus élevée, approuvée par la majorité des nations du monde. Cette régression en droit international humanitaire établirait un terrible précédent, en particulier au vu de la tendance des dernières décennies qui penche nettement vers une protection plus importante des civils en vertu du DIH.

Il est intéressant de regarder de plus près certains des principaux arguments mis en avant en faveur du projet de protocole.

Certains affirment que le protocole est le seul moyen d'avoir des règles contraignantes pour les importants utilisateurs, producteurs, et stockeurs des armes à sous-munition. Tout d'abord, ce point ignore que beaucoup de grands utilisateurs, producteurs, et stockeurs des dernières décennies ont déjà adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions, y compris la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Deuxièmement, les règles contraignantes contenues dans le projet de protocole sont si faibles et criblées d'exceptions, d'exemptions, et d'échappatoires, qu'elles n'auront pas, tout compte fait, un impact humanitaire positif. Troisièmement, dans le cas des États-Unis, et peut-être d'autres, le protocole n'obligera pas à faire quelque chose qui ne soit pas déjà requis par la politique nationale en vigueur. En effet, le protocole est beaucoup moins exigeant que la politique américaine actuelle et permettrait aux États-Unis de garder et d'utiliser les armes à sous-munitions qui ont déjà été frappées d'une interdiction complète. Quatrièmement, le Traité d'interdiction des mines a montré que la stigmatisation à l'encontre d'une arme complètement interdite a une puissante influence, même sur les États non parties - influence certainement plus puissante que des règles internationales faibles et laxistes.

Certains affirment que l'interdiction d'utiliser des armes à sous-munitions produites avant 1980 aura un impact humanitaire important et immédiat. Cette interdiction peut s'appliquer à un grand nombre de sous-munitions stockées (même si nous ne le savons pas vraiment puisque seuls les États-Unis ont fourni des chiffres), mais cela ne signifie pas pour autant qu'il va y avoir un impact significatif sur le terrain, en offrant une plus grande protection aux populations civiles. La plupart de ces munitions de plus de 30 ans ont atteint ou sont sur le point d'atteindre la fin de leur durée de vie et devront être retirées du service, avec ou sans protocole.

Plus important encore, les États auront toujours la majeure partie de leurs stocks (ceux produits après 1980) disponibles à l'utilisation, et ce sont ces sous-munitions en particulier que les militaires sont le plus susceptibles d'utiliser, avec ou sans protocole. Et le plus important, les sous-munitions d'après 1980 ne sont pas des sous-munitions sans danger. Il est bien connu que ces armes à sous-munitions - avec ou sans mécanisme de protection - causent des dommages inacceptables aux civils.

Certains affirment que 85 à 90% des stocks mondiaux seront couverts par le protocole, et non par la Convention sur les armes à sous munitions. Nous avons demandé à plusieurs reprises comment ce pourcentage a été calculé, alors que personne ne semble pouvoir se risquer à évaluer la taille des stocks de la Russie, de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, d'Israël, de la Corée du Sud, ou d'autres. Et au-delà de la taille des stocks, personne ne sait combien de ces sous-munitions seraient touchées par le protocole. C'est une statistique sans aucune base connue, et sans aucune signification quantifiable. Mais, comme nous l'avons noté précédemment, quelque soit ce pourcentage, la grande majorité de celui-ci sera toujours admissible pour une utilisation en vertu du Protocole.

Par ailleurs, les États-Unis ont déclaré hier qu'ils devront interdire 100 millions de sous-munitions et ont affirmé que ce chiffre est plus élevé que celui de tous les États d'Oslo réunis. Mais les États d'Oslo avaient un stock combiné de près de 200 millions de sous-munitions, dont plus de 60 millions ont déjà été détruits.

Certains affirment que l'exemption pour les sous-munitions présentant un taux d'échec inférieur à 1%, et l'exception pour les armes à sous-munitions avec un mécanisme de protection (auto destruction ou autoneutralisation) sont justifiées sur les plans technique et humanitaire. Ces arguments ne devraient pas convaincre les 76 (à savoir les deux tiers des) Etats Parties à la CCAC qui sont également parties ou signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions. Ces dispositions ont été soigneusement examinées et rejetées lors des négociations d'Oslo.

Certains affirment qu'une période de transition est nécessaire pour répondre aux besoins militaires et pour attirer des adhérents. Il nous paraît absolument impossible de réconcilier l'idée que, d'une part, on souhaite s'attaquer urgemment au problème et avoir un impact humanitaire immédiat, et d'autre part on demande une période de transition de douze ans. En dehors de cette salle, il est peu probable que quiconque puisse comprendre comment les États parties à la CCAC peuvent décider que certaines armes à sous-munitions sont si dangereuses qu'elles doivent être interdites, tout en permettant leur utilisation pendant encore 12 ans.

Certains affirment que le protocole est essentiel pour la crédibilité de la CCAC, et que cet important instrument international doit être renforcé. Mais la crédibilité et la réputation de la CCAC ne pourront qu'être endommagées, et non pas renforcées, par un protocole faible et régressif qui sera largement considéré comme se pliant aux intérêts de quelques grands États, faisant régresser l'interdiction complète de ces armes et la norme qui en découle, et créant un dangereux précédent en droit international humanitaire.

En conclusion Monsieur le Président, les déclarations générales des deux derniers jours n'ont laissé aucun doute sur l'impossibilité de trouver un consensus sur ce projet de protocole. Des différences considérables subsistent, et nous ne pouvons imaginer aucune solution facile. Une approche sparadrap telle que la clause *endeavor* - dénuée de substance - ne comblerait certainement pas les lacunes. Les États parties devraient penser dès maintenant à un plan B dans le cas où les négociations resteraient dans l'impasse, et nous soulignons à nouveau le précédent que constitue la déclaration politique adoptée dans le cas des mines autres que les mines antipersonnel.

Les délégués ne devraient pas sous-estimer l'indignation générale du public en vue de la possible adoption d'une nouvelle loi autorisant explicitement l'utilisation des armes à sous-munition. Une pétition en ligne initiée jeudi dernier par la communauté en ligne de sensibilisation AVAAZ, appelant les Etats à ne pas adopter le protocole, a recueilli plus de 270 000 signatures en moins de 24 heures. Ce matin, elle rassemblait plus d'un demi-million de signatures de presque tous les pays, avec un grand nombre de signatures de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la France et de l'Australie, ainsi que des Etats-Unis et du Brésil.

Le monde est certainement en train d'observer, et les enjeux sont élevés, tant pour les populations civiles en temps de guerre que pour le droit international. En dehors de cette salle, le "centre de gravité" a penché en faveur du rejet de cette arme il y a bien longtemps. Il est temps pour la CCAC de rattraper la réalité: les armes à sous-munitions sont déjà interdites. La Coalition contre les armes à sous-munitions vous supplie de ne pas régresser sur l'interdiction complète des armes à sous-munitions, déjà largement acceptée.

Merci.

